



CLUB de LOISIRS SOCIO-EDUCATIFS de PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX

Adresse : Mairie 9 rue aux Huards

Téléphone : 02 32 51 31 84

E-Mail : clubdeloisirs.po@gmail.com

SIRET 483 93 457 00017

RNA W271005793

FFEPGV 027172

PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 03 juin 2023

Présents : Mmes, MM. DESCHAMPS E., DESCHAMPS K., DHORNE, DRAY, DURAND, LE NAOUR, LEDOIGT, MAGNAUDEIX, MALAFOSSE M., MALAFOSSE J.-M., MELLET, PERRET, WECKSTEIN

Pouvoirs : Mmes, MM. ANDRIEUX, BEASSE F., BEASSE J.-C., BERINGUER C., BERINGUER J.-M., CELLIER, CHALOPIN, DARDILLAC, DECRETTE, DELAFOSSE C., DELAFOSSE B., GOURNAY H., GOURNAY L., DURAND, JOIGNANT F., JOIGNANT L., LEGRAND S., LEGRAND M., MALLARD M., MALLARD D., SAWASTYANOWICZ M., SAWASTYANOWICZ H., WECKSTEIN F.

La Présidente ouvre la séance et remercie les personnes présentes et toutes celles ayant transmis un pouvoir permettant ainsi d'obtenir le quorum nécessaire pour délibérer valablement.

Une seule question figure à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire chargée de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts pour l'Association.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2023, il a été constaté que certaines activités de loisirs culturelles ou artistiques proposées historiquement au sein du Club de Loisirs se pratiquaient dorénavant dans les locaux de l'Association Maison pour Tous créée en 2021 comme la peinture, les travaux d'aiguilles, les jeux de société, ... Il a donc été proposé de modifier les statuts de l'Association pour consacrer le Club de Loisirs aux activités sportives. Une nouvelle rédaction des statuts a été proposée en ce sens aux adhérents. Deux versions ont été adressées les 09 et 25 mai 2023.

Les membres présents décident à l'unanimité de délibérer sur la seconde version en passant en revue les articles faisant l'objet d'un changement par rapport à la première version proposée.

En préambule, la Présidente propose de modifier l'appellation de l'Association soit **Club de Loisirs de Pressagny-L'Orgueilleux**.

Proposition retenue à l'unanimité.

Article 3 : Moyens d'actions

Retenir uniquement « Organiser toutes activités sportives en général sur site ou en dehors de son lieu de siège social ».

Article 4 : Qualité de membre de l'Association

Retenir uniquement « Sont membres de l'Association, les personnes qui se sont acquittées de leur cotisation ».

Article 6 : Sanctions disciplinaires

Retenir uniquement « Toute personne qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Bureau. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix ».



CLUB de LOISIRS SOCIO-EDUCATIFS de PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX

Adresse : Mairie 9 rue aux Huards
Téléphone : 02 32 51 31 84
E-Mail : clubdeloisirs.po@gmail.com
SIRET 483 93 457 00017
RNA W271005793
FFEPGV 027172

Article 7 : Affiliation à la FFEPGV

Paragraphe annulé.

Article 9 : Attributions

Retenir uniquement : « Il est dressé un procès-verbal de chaque Assemblée Générale, établi sur le registre paginé, paraphé, signé du Président. Ce registre est conservé au siège de l'Association. Dès sa constitution, l'Association adresse la composition du Bureau et un exemplaire des statuts à la préfecture du siège social. Ces mêmes formalités sont à accomplir lors de la modification des statuts ».

Article 10 : Cotisation

Retenir uniquement : « Le montant de la cotisation au Club est fixé en Assemblée générale. L'assemblée Générale statue aussi sur le montant de l'adhésion en cas de rattachement du Club à une ou des fédérations sportives ».

Article 25 : Formalités de dépôt et de publicité

Retenir uniquement : Il est dressé un procès-verbal de chaque Assemblée Générale, établi sur le registre paginé, paraphé, signé du Président. Ce registre est conservé au siège de l'Association. Dès sa constitution, l'Association adresse la composition du Bureau et un exemplaire des statuts à la préfecture du siège social. Ces mêmes formalités sont à accomplir lors de la modification des statuts.

CONCLUSION : Nouvelle rédaction des statuts approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

- 1 E. Perret se fait le porte-parole de certains adhérents qui craignent que la refonte des statuts de l'Association modifie l'organisation de la Gymnastique au sein du Club et remette en cause son rattachement à la FFEPGV.
La Présidente répond qu'il s'agit de deux choses distinctes car les statuts comportent les informations décrivant l'objet de l'association et ses règles de fonctionnement et l'affiliation à la FFEPGV fait l'objet d'un arrêté portant agrément d'un groupement sportif ; celui du Club de Loisirs date du 19 avril 2006.
- 2 La Présidente souligne que la nouvelle réaction des statuts prévoit en son article 10 la détermination de « membre d'honneur » pour les personnes ayant rendu des services éminents à l'Association. Il est proposé de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 45.

La Pdte
Marie-M. Magnaudeix